



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 août 2015

Vu le partenariat de la Ville de Lancy à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Genève sud-ouest (AFJ-GSO),

Vu les besoins financiers de l'association et notamment la nécessité de constituer un fonds de roulement suffisant,

Vu la décision du Comité directeur de l'AFJ-GSO du 15 avril 2015 concernant la constitution d'un fonds de roulement ainsi que son mode de répartition,

Vu les articles 30, lettre e) et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 35 oui / 0 non / 1 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 30'000.- destiné à l'octroi d'un prêt en tant que fonds de roulement, sans intérêt, en faveur de l'association intercommunale pour l'accueil familial de jour Genève sud-ouest. Ce montant serait remboursé si la Ville de Lancy quittait l'association,
2. de comptabiliser ce prêt au compte des investissements, rubrique 522, compte 548300.522709,
3. de porter cette dépense au bilan, rubrique 152, compte 548300.152000,
4. de renoncer à amortir ce montant, compte tenu de la nature de l'investissement.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Jean FONTAINE



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 août 2015

Vu l'état vieillissant du parc Louis-Bertrand et la nécessité de procéder à son réaménagement ;

Vu l'obsolescence des jeux d'enfants, l'état dégradé des cheminements et l'éclairage public trop discret pouvant amplifier un sentiment d'insécurité ;

Vu le grand potentiel de ce parc, pouvant offrir aux habitants du Petit-Lancy un espace de détente et d'activités diverses de loisirs ;

Vu la pétition adressée au Conseil administratif en faveur de l'installation d'un skateboard urbain ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 100'000.--, accepté par le Conseil municipal le 19 juin 2014 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 21 mai 2015 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 36 oui / 0 non / 0 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 3'300'000.-- destiné au réaménagement du parc Louis-Bertrand ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 500, compte 336200.500761 ;

3. de porter cette somme au bilan, rubrique 140, compte 336213.140001 ;
4. d'amortir cette somme en 20 ans dès 2016, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 339100.331000.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Jean FONTAINE



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 août 2015

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 30 oui / 0 non / 6 abstentions

1. de charger le Conseil administratif de passer tous actes authentiques concernant :
 - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines ;
 - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;
 - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charge grevant les immeubles de celle-ci ;
 - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales ;
 - e) les changements d'assiettes de voies publiques communales ; à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement ;
2. cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2015-2020 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Jean FONTAINE